

Commission de Suivi de Site

Rhodia Opérations (groupe SOLVAY) à La Rochelle

**Bilan du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017
de l'inspection des installations classées**

Réunion du 7 novembre 2017



Bilan du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017

2 visites d'inspection :

- le 28 mars 2017 : visite d'inspection thématique Reach et tours aéroréfrigérantes
- le 13 juin 2017 : visite d'inspection annuelle des installations

Visite d'inspection du 13 juin 2017

Bilan de l'inspection : 2 écarts et 10 remarques

Ordre du jour :

- suites données à la dernière visite d'inspection,
- plan de modernisation des installations industrielles (tuyauteries, rack inter-unités et capacités)
- vérification de la conformité des installations de protection contre le risque foudre,
- examen des procédures du système de gestion de la sécurité relatives audits et à la revue de direction,
- visite des installations

Visite d'inspection du 13 juin 2017

suites données à la précédente visite d'inspection

Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2016	Constats effectués lors de la visite de 2017
Remarque 1 : Transmettre une version complète à jour du POI	POI remis début septembre 2016 : remarque levée
Remarque 2 : Mesures des niveaux sonores réalisées en avril 2016 et doit être complétée à l'été par des mesures usine à l'arrêt. Transmettre le rapport de mesures	Mesures effectuées et conformes en limite de propriété et dans les zones à émergence réglementée: remarque levée
Remarque 3 : Suivi de la température à l'émissaire en place depuis juillet 2015. Etude Asconit sur la cartographie des gradients de température à fournir. Demande d'un aménagement du seuil de température à transmettre en préfecture	Étude Asconit transmise, échanges en cours afin de définir les paramètres complémentaires à étudier afin de démontrer l'impact de l'augmentation de la température du rejet sur le milieu aquatique : remarque levée mais échanges avec l'inspection en cours
Remarque 4 : Fixer un seuil d'alerte journalier pour les consommations d'eau des tours aéro-réfrigérantes	Seuil d'alerte fixé en fonction des circuits des tours, alertes opérationnelles : remarque levée



Visite d'inspection du 13 juin 2017

suites données à la précédente visite d'inspection

Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2016	Constats effectués lors de la visite de 2017	Réponses de l'exploitant
<p>Remarque 5 : réservoir de fioul domestique vidé et dégazé, désordres constatés, contrôles radiographiques de la soudure robe/fond à transmettre</p>	<p>Impossibilité technique de réaliser un contrôle radiographique de la soudure robe/fond Problèmes au niveau des soudures, réservoir en exploitation dans une cuvette non étanche</p> <p>Définir des mesures compensatoires afin d'exploiter le réservoir en toute sécurité, s'engager sur des délais réduits afin de boucher les fissures de la cuvette : écart 1</p> <p>Anticiper la soumission au plan de modernisation de la future cuvette de rétention qui accueillera le nouveau bac de fioul domestique et s'assurer de son étanchéité</p>	<p>Contrôle visuel journalier de la cuvette et du niveau du réservoir Résultats consignés par écrit</p> <p>Boucher les fissures : action finalisée le 20 juillet, test hydrostatique réalisé : fuite persistante Mise en place d'une seconde opération sur le puisard Mise en service nouveau réservoir : 30 juin 2018</p> <p>État initial de la future cuvette en cours de réalisation</p>

Visite d'inspection du 13 juin 2017

suites données à la précédente visite d'inspection

Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2016	Constats effectués lors de la visite de 2017	Réponses de l'exploitant
<p>Remarque 6 : transmettre le bilan de surveillance des cuvettes de rétention et le plan action mis en place</p>	<p>Bilan transmis le 16 juin 2016</p> <p>Cuvette rétention bac d'ammoniaque, perte de confinement au niveau de la fosse constaté en septembre 2011, délai de réalisation des travaux fixé à 3 ans, travaux réalisés dans un délai dépassé. Respecter les délais de réalisation des actions correctives imposés par le guide DT92 : écart 2</p> <p>Formaliser de façon écrite le plan d'inspection pour chaque catégorie équipements soumis (stratégie de contrôle en fonction des modes de dégradation, critères de déclenchement des actions correctives de réparation ou de remplacement) : remarque 1</p> <p>Cuvette 30 : Qualifier les défauts constatés par un niveau de défaut (D1 à D3) et revoir si nécessaire la classe de l'ouvrage : remarque 2</p>	<p>Rédaction d'un document synthétique couvrant les différents équipements suivis mentionnant pour chaque défaut le délai prescrit par le guide applicable</p> <p>Mise en place du plan d'inspection par équipement</p> <p>Travail pris en compte et en cours</p>

Visite d'inspection du 13 juin 2017

suites données à la précédente visite d'inspection

Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2016	Constats effectués lors de la visite de 2017
<p>Remarque 7 : plan de modernisation, visite externe quinquennale en exploitation – vérification de la soudure robe/fond : se positionner sur une méthodologie de contrôle non destructif et une technologie adaptée pour un niveau A de contrôle</p>	<p>Recherche du contrôle le mieux adapté, méthode retenue : ultrasons multi éléments. Méthode utilisée pour le contrôle de la soudure robe/fond lors des prochaines visites quinquennales remarque levée</p>
<p>Remarque 8 : contrôle des mesures de maîtrise des risques instrumentées : compléter les documents afin de faire apparaître le fonctionnement (ou non) de tous les éléments de la chaîne instrumentée</p>	<p>Remarque prise en compte et commentée en réunion d'équipe afin qu'elle soit appliquée aux prochains tests Fiche de contrôle du 24/04/2017 relative à la chaudière, position des actionneurs suite au test indiquée : remarque levée</p>
<p>Remarque 9 : action nationale : distinguer les analyses de risque relatives aux défaillances d'alimentation électrique de l'ensemble des analyses de risques</p>	<p>L'exploitant s'engage à comptabiliser les analyses de risques relatives aux défaillances des alimentations électriques afin de mettre en avant cette demande spécifique dans la rubrique SGS dédiée aux analyses de risques : remarque levée</p>

Visite d'inspection du 13 juin 2017

suites données à la précédente visite d'inspection

Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2016	Constats effectués lors de la visite de 2017
Remarque 10 : test détecteur HF, évaluer le niveau sonore de l'alarme en salle de contrôle MCY (niveau faible) en cohérence avec les activités de conduite des opérateurs	Augmentation du niveau sonore de l'alarme impossible En compensation, mise en place d'un voyant lumineux : remarque levée
Remarque 11 : procéder au nettoyage de la cuvette de rétention du bac d'acide fluorhydrique (présence de détritrus et salissures)	Cuvette nettoyée et détritrus enlevés le 9 juin 2016 Même constat effectué sur site les 28 mars et 13 juin 2017 : remarque levée
Remarque 12 : transmettre les éléments relatifs à l'incident survenu sur les wagons d'oxyde de thorium il y a quelques années sur la gare de Vaugouin	Description de l'incident survenu le 11 mars 2013 et transmission du relevé des constatations d'événements réalisé par la SNCF et du suivi du plan d'actions de la SNCF : remarque levée
Remarque 13 : les inspecteurs ont indiqué que dans le cadre du réexamen de l'étude de dangers de l'établissement, les données et descriptions relevant de la confidentialité et de la sûreté du site seront disjointes de la partie communicable au public.	Remarque prise en compte dans le cadre de la mise à jour de l'étude de dangers déposée fin 2016 : remarque levée

Visite d'inspection du 13 juin 2017

nouvelles remarques 2017

Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2017	Réponses de l'exploitant
Remarque 3 : disposer d'un état initial formalisé et le plus complet possible des trois tuyauteries soumises au plan de modernisation	Travail en cours
Remarque 4 : réaliser la cotation de la classe d'ouvrage des trois tuyauteries soumises au plan de modernisation	Cotation réalisée
Remarque 5 : proposer une surveillance spécifique dédiée aux tronçons 4 et 5 de la tuyauterie d'acide fluorhydrique. Cette méthode de surveillance et sa fréquence seront intégrées au plan d'inspection de la tuyauterie	Contrôle visuel des 2 tronçons à l'aide d'échafaudages. Prochain contrôle prévu en septembre 2017 puis réalisé annuellement
Remarque 6 : établir avant le 29 août 2017 le plan d'action permettant de corriger les défauts relevés pour les racks d'acide chlorhydrique et d'acide fluorhydrique	Plan d'actions établi et transmis pour le pont de tuyauterie HCl n°4

Visite d'inspection du 13 juin 2017

nouvelles remarques 2017

Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2017	Réponses de l'exploitant
<p>Remarque 7 : disposer pour chaque capacité, d'un dossier comprenant un état initial, un programme de surveillance et un plan d'inspection formalisés. Définir clairement au sein du programme de surveillance les contrôles devant être réalisés lors des visites annuelles, externes détaillées et hors exploitation en fonction du mode de dégradation attendue</p>	<p>Engagement de compléter les dossiers existants des 3 capacités avant la fin de l'année 2017</p>
<p>Remarque 8 : afin de palier à l'absence de contrôle visuel annuel du fond de la cuvette de rétention du bac d'acide fluorhydrique, proposer une mesure compensatoire permettant de s'assurer de l'absence de désordres et de l'étanchéité de la cuvette</p>	<p>Test hydrostatique annuel de la cuvette mis en place. Le premier doit être réalisé au cours du dernier trimestre 2017</p>
<p>Remarque 9 : préciser les conditions dans lesquelles le rejet de fumée de couleur orange à la sortie de la cheminée de l'atelier Cerox a eu lieu (durée, fréquence ..). Procéder à la quantification du rejet et indiquer la granulométrie des poussières émises et les impacts de ce rejet</p>	<p>Éléments transmis : démarrage de l'atelier Cerox, mauvais réglage des buses d'aspersion lors de l'abatage d'eau (traitement des rejets atmosphériques) 5 à 6 campagnes par an de 1 à 3 semaines Pas d'impact sur l'Homme et sur l'environnement</p>

Visite d'inspection du 13 juin 2017

nouvelles remarques 2017

Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2017	Réponses de l'exploitant
Remarque 10 : procéder au nettoyage du caniveau de l'aire de rétention de l'acide laurique qui est obturé par de la terre et des résidus	Caniveau nettoyé suite à l'inspection

***Merci de votre
attention***

Questions

